



La liberté pour Georges Abdallah

Par [Claude Zurbach](#)

Mondialisation.ca, 10 novembre 2021

[Chronique de Palestine](#) 27 octobre 2021

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)
Thème: [Droits humains et État policier](#), [Loi](#)
[et Justice](#)

Analyses: [PALESTINE](#)

« La liberté pour Georges Abdallah » – Samedi 23 octobre, plus de 1 000 personnes se sont rassemblées pour descendre dans la rue à Lannemezan, en France, afin d'exiger la libération immédiate de Georges Abdallah, communiste libanais et résistant pro-palestinien emprisonné en France depuis 1984.

Ce 25 octobre 2021, Georges Ibrahim Abdallah a entamé, dans la prison de [Lannemezan](#), sa 38e année de d'incarcération et est devenu ainsi un des plus vieux prisonniers politiques au monde. Et ceci se passe en France, dans la prétendue « patrie des droits de l'Homme ».

C'est un secret de polichinelle que le militant révolutionnaire Georges Abdallah, largement ignoré par les médias occidentaux, a été illégalement condamné à une peine de prison à vie qu'il purge depuis bientôt quatre décennies. Mais les autorités françaises n'ont de cesse de le garder derrière les barreaux, alors qu'il aurait légalement déjà dû sortir de prison il y a plus de 20 ans.

Qui est Georges Ibrahim Abdallah ?

Ce [militant libanais](#), issu d'une famille chrétienne, originaire de Kobayat dans le nord du Liban, est aujourd'hui âgé de 70 ans. Cofondateur en 1979 des « Fractions Armées Révolutionnaires Libanaises » [FARL], un petit groupe marxiste anti-impérialiste qui a revendiqué les meurtres d'un attaché militaire américain, Charles Ray, à Paris le 18 janvier 1982, et d'un diplomate israélien, Yacov Barsimentov, à Boulogne-Billancourt le 3 avril 1982, alors que le Liban était [envahi](#) par l'armée israélienne.

Georges Ibrahim a été arrêté à Lyon, le 24 octobre 1984. Le seul chef d'accusation retenu contre lui était la possession de faux papiers, ce pour quoi il a été condamné une première fois.

Avant de rejoindre les FARL, Georges Ibrahim Abdallah a commencé son combat en tant que membre du Parti Social Nationaliste Syrien ([PSNS](#)), puis du Front Populaire pour la Libération de la Palestine ([FPLP](#)) de [Georges Habache](#).

À l'époque, les FARL étaient accusées d'un certain nombre d'opérations de type commando, dont les meurtres de l'attaché militaire américain à Paris et du diplomate israélien, cités plus haut.

Rappelons qu'à la même période, le sud-Liban était occupé par l'armée israélienne, suite à son intervention destructrice de 1982 pour chasser la résistance palestinienne de ce pays.

Cette invasion s'était conclue dans Beyrouth par les massacres commis par les milices supplétives des Israéliens, dans les camps de [Sabra et Chatila](#).

Lors de son [procès](#) à Lyon en 1987, Georges a été jugé coupable de complicité dans les deux assassinats cités précédemment. Cet ancien instituteur a déclaré devant ses juges : « Je suis un combattant pas un criminel ». Il a ajouté « la voie que j'ai suivie m'a été imposée par les atteintes aux droits de l'homme perpétrées contre les Palestiniens ».

La décision de condamner en 1987 Georges Abdallah à la prison à perpétuité, lors d'une audience controversée, reste comme une tache indélébile pour le système juridique français.

Ce procès a en effet souffert de nombreuses irrégularités, en premier lieu parce qu'un des avocats d'Abdallah a servi à espionner celui-ci. Quant aux soi-disant preuves contre Abdallah, elles ont été fabriquées de façon rétroactive par les services de renseignement français, américain et israélien.

Comme le [déclarait](#) la représentante du Collectif pour la Libération de Georges Ibrahim Abdallah [[CLGIA](#)] sur notre site le 26 mars 2018 :

Georges Abdallah a d'abord été jugé pour détention d'armes et d'explosifs et il a été condamné à quatre années de détention. Cette peine était trop clémentine au goût des États-Unis. Le président Reagan est alors intervenu auprès du président français François Mitterrand.

Les services secrets français "découvrent" alors opportunément des armes qui permettent de rejuger Georges Abdallah. Et en 1987, le procureur général, représentant de l'accusation, requiert une peine de dix ans. Mais c'est insuffisant pour l'État français et ses alliés étatsuniens et israéliens et suite à de nombreuses pressions, la justice le condamnera finalement à la perpétuité par une cour d'exception.

Il est prouvé aussi que le premier avocat de Georges Abdallah, Jean-Paul Mazurier, était un agent des services français. Cependant la validité du procès ne sera pas remise en cause...

Les politiques agressives contre le Liban - européennes en général et américano-sionistes en particulier - ont contribué à ce qui était appelé « les opérations spéciales » dans lesquelles la plupart des organisations palestiniennes ont été impliquées.

Ceux faussement catalogués comme « terroristes » agissaient en conformité avec leurs droits en tant qu'êtres humains. Le cas d'Abdallah est un cas de [résistance](#) nationale légitime.

Au fil des années et des recours en justice, les États-Unis se sont systématiquement opposés à toute libération, même conditionnelle, de Georges Ibrahim Abdallah, prétextant « un danger pour la stabilité du Liban ».

Ils ont à chaque fois obtenu satisfaction du pouvoir français.

Une mention spéciale peut être faite pour Christine Taubira et Manuel Valls, respectivement ministre de la justice et ministre de l'intérieur dans le gouvernement prétendument « de gauche » de François Hollande, et qui ont toujours fait le choix d'obtempérer aux diktats

américain et israélien.

Dans un cas flagrant de « deux poids deux mesures », le territoire français a été régulièrement considéré comme un terrain de chasse pour le Mossad et ses équipes de tueurs, assurés d'une totale impunité.

En premier exemple, [Mahmoud Hamchari](#), premier représentant officiel de l'Organisation de Libération de la Palestine [OLP] a été assassiné à Paris par les services secrets israéliens le 9 janvier 1973.

Et second exemple, le responsable des services de sécurité de l'OLP, [Atef Bseiso](#), a été assassiné à Paris le 7 juin 1992. Dans ce dernier cas, il est apparu très probable que les renseignements nécessaires aux tueurs ont été divulgués par les services secrets français.

Aucun de ces deux meurtres n'a été officiellement élucidé et n'a entraîné la moindre réaction française officielle à l'égard d'un Etat qui s'arroge le droit de commettre ses crimes sur le territoire français. Les deux enquêtes n'ont bien sûr donné lieu à aucune poursuite.

Alors pourquoi un tel acharnement sur Georges Ibrahim Abdallah ?

Seul l'État américain est partie civile dans ce dossier, l'État sioniste étant amplement représenté par les gouvernements successifs français et américains. Les FARL se sont attaquées à l'impérialisme, et le maintien de Georges Abdallah en prison est donc une vengeance d'État.

C'est aussi sans compter la personnalité de Georges Abdallah et la nature de son combat. C'est un militant marxiste et son principal combat a toujours été la libération de la Palestine. Une identité politique qu'il n'a cessé de revendiquer avec intransigeance tout au long de ses 37 années d'incarcération.

La justice lui reproche de ne pas se repentir, mais Georges Abdallah est un résistant, qui [assume](#) ses choix politiques, quel qu'en soit le prix.

L'emprisonnement à vie de Georges Abdallah illustre la soumission française aux diktats US et israéliens et dans le [climat délétère](#) que connaît la France aujourd'hui, où prolifèrent le racisme et ses mensonges, quels dirigeants oseront corriger cette injustice en permettant au plus tôt à Georges de sortir de prison et de vivre enfin comme un homme libre ?

Une campagne à plus grande échelle pour sa libération sera possible au niveau français comme international – et en premier lieu au Liban – lorsque les forces progressistes et pro-palestiniennes, les intellectuels, les organisations et partis politiques intégreront à leurs objectifs la libération de Georges Abdallah.

Georges est notre camarade de lutte. Exigeons sa libération !

Claude Zurbach

Articles Par : [Claude Zurbach](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca